

PROCES VERBAL SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Présents : Mr de Vallavieille, Mr Lesseline, Mme Lepetit, Mr Jamet, Mr Marie, Mr Leconte, Mr Vasche, Mr Després, Mr Férey, Mme Plaisance-Dubois, Mr Dubourg, Mme Rolland, Mme Cardine

Excusés : Mme Postel,

Secrétaire de séance : Mme Lepetit.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des bénévoles et responsables pour l'organisation du repas des anciens et le repas de l'église qui ont été une grande réussite.

Le compte rendu du 13 octobre est accepté.

1. DELIBERATION DM 01 : MODIFICATION BUDGETAIRE POUR UTAH-SHOP

Lors de l'établissement du budget concernant les achats de marchandise, le conseil avait opté pour la prudence compte tenu des fermetures successives dues au COVID.

La saison ayant été plus active que prévue, le musée a dû faire des commandes complémentaires pour faire face à la demande. Malgré les annulations de commandes dues à des manques de stock chez nos fournisseurs nous avons eu ;

- 270 000.00€ d'achats au lieu des 200 000.00€ prévus
- 420 000.00€ de ventes au lieu des 350 000.00€ prévus

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

D'accepter ces modifications des lignes budgétaires

2. DELIBERATION N° 06-11-22 : INSTAURATION DES MARGES SUR LES PRODUITS VENDUS

Le trésor public nous oblige à cadrer les marges appliquées sur les ventes dans UTAH SHOP sous peine de pénalité.

Après étude de ce qui est appliqué actuellement et l'étude de la faisabilité de la nouvelle mise en place, il a été déduit que les marges devraient être fixées par catégorie de produits.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

D'accepter cette catégorisation des marges qui sera fixées par M. le Maire, la responsable d'Utah et la secrétaire de mairie et de délibérer au fur et à mesure en fonction des augmentations des prix d'achats.

.. Librairie / DVD / BD : marge de 1 à 4

.. Stylo / crayon : marge de 1.5 à 5

.. Papeterie (carnet, bloc, marque-pages, réglette, tapis de souris) : marge de 2 à 5.5

.. Carte postale et enveloppe : marge de 2 à 4

.. Magnet / Porte clefs / pin's / croquet : marge de 2 à 5

.. Patch / badge / adhésif : marge de 2 à 4

.. Vaisselle / flasque / mini-pot / gourde : marge de 1.5 à 3.5

.. Couteaux : marge de 2 à 3.5

.. Nourriture : marge de 1.5 à 4

.. Alcool : marge de 1.5 à 2.5

.. Set de table / plateau métal : marge de 2 à 3.5

.. Casquette / bonnet / écharpe / foulard : marge de 1.5 à 4

.. Sweat / Tshirt / ciré / body : marge de 1.5 à 3

.. Tshirt Association : marge de 1.3

.. Torchon / bavoir / manique : marge de 2 à 4.5

.. Sac tissu / tote bag / trousse : marge de 2 à 4.5

.. Accessoires fantaisies (bracelet / porte-monnaie / étui lunettes / éventail / miroir de poche) : marge de 2 à 5.5

.. Jouets / maquette / peluche / jeux : marge de 1.5 à 4

.. Résine boule à neige : marge de 2 à 3.5

- .. Boule à neige : marge de 2 à 3
- .. Plaques et affiches : marge de 2 à 3.5
- .. Drapeau et pennant : marge de 1.5 à 4.5
- .. Médaille / coins / capsules : marge de 1.5 à 4
- .. Dog tag / plaque GI : marge de 2 à 3.5
- .. Briquets : marge de 2 à 4
- .. Souvenirs (dés, bloc cristal, cuillère, blason) : marge de 2.5 à 3.5
- .. Billet de collection / dollar / monnaie de Paris : marge de 2 à 4.5
- .. Parapluie : marge de 2 à 5

Ø précise que les marges varient selon le coût d'achat, la taille, la qualité du produit et la couleur.

3. DELIBERATION 07-11-22 : LOCATION MAISON MEDICALE

Nous avons un local de libre à la maison médicale sur le site de la maison de retraite et la demande d'une kinésithérapeute.

Pour rappel nous y avons déjà : un médecin généraliste, un orthophoniste et un ambulancier.

Vu la délibération 06-03-13 du 16 mars 2013, fixant les tarifs de location pour différents professionnels de santé exerçant dans la maison médicale,

Considérant la demande reçue de Mme Martine VANDEVELDE, Masseur-Kinésithérapeute, souhaitant s'installer dans la maison médicale,

Considérant la vacance d'un cabinet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ◆ Décide d'accepter l'installation de Mme Martine VANDEVELDE au sein de la maison pluridisciplinaire à compter du 1 JANVIER 2023,
- ◆ Fixe le loyer mensuel à 170€,
- ◆ Approuve les clauses et conditions du bail de location à passer avec Mme Martine VANDEVELDE,
- ◆ Autorise Monsieur le Maire à signer le bail et à représenter la commune dans cette affaire.

4. DROIT DE PREEMPTION

La maison située 11 rue de Manneville est à vendre, Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de ne pas préempter.

5. DELIBERATION 05-11-22 : PROJET DE REHABILISATION DU SITE L'ANCIENNE POSTE

Considérant l'appel d'offre passée sur la plate-forme Médialex le 12 octobre 2022 n°202201-SMDM,

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offre en date du 15 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte de passer un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société Alouane d'Agneaux
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour déposer les demandes de subventions éventuelles
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Il est précisé que le CAUE interviendra sur ce dossier (Conseil Architectural Urbanisme et environnement) qui propose une aide gratuite. Une réunion avec cet organisme aura lieu le 17 janvier à 14h30.

6. DELIBERATION 01-11-22. REVISION REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL TITULAIRE

Un complément indemnitaire exceptionnel annuel peut être attribué au personnel titulaire en fonction des objectifs fixés lors de son entretien annuel, de son assiduité et de son temps de travail. Le conseil municipal ouvre une enveloppe globale et laisse Monsieur le Maire fixer le pourcentage attribué à chaque agent.

7. ETUDE DE DEVIS POUR DU MATERIEL AU MUSEE

La caisse pour les entrées du musée et le système de projection du film donnent des signes d'usure qui perdurent.

Il a été demandé des devis :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité les devis de :

- La caisse des entrées pour 2925.00€. Celle-ci sera compatible dans le cadre des changements prévus de l'aménagement du hall d'entrée.
- Un ampli pour 3279.00€
- Un système de programmation automatique pour la diffusion du film pour 5675.00€

8. DELIBERATION 02-11-22 REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est applicable notamment à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'article 109 de la loi de finances 2022 rend **obligatoire** le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité. Ainsi, au huitième alinéa de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, les mots « peut être » sont remplacés par le mot « est ».

*« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune **est** reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».*

Lors de la réunion de COM COM, le taux de réversion a été fixé à 15% à effet rétroactif au 01 janvier 2022.

Nous attendons les directives du trésor public quant à cette réversion.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanismes suivantes :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et ouverte dont la superficie est supérieure à 5m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « **si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)** ».

Pour information, à l'échelle de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC), 18

communes ont institué un taux de taxe d'aménagement.

Les communes concernées et la CCBDC doivent donc, par délibérations concordantes, définir les conditions de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Il convient de rappeler que cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Lors de sa séance du 09 novembre dernier, le conseil communautaire a voté un reversement de 15% de la taxe d'aménagement perçues par les communes au profit de la CCBDC à compter de l'année 2022.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil municipal ont délibéré à l'unanimité et ont décidé de :

- Voter le principe de reversement de 15% de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCBDC à compter de l'année 2022,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement entre la commune et la CCBDC et ayant délibéré de manière concordante,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. DELIBERATION 08-11-22 RAPPORT D'ASSAINISSEMENT 2021

Le service d'assainissement est organisé par la commune et dessert 378 habitants.

La société SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, la commune gardant la maîtrise des investissements et de la propriété des ouvrages.

Au 1/01/2021 le cout était de 461.04€ pour 120m3 et 465.47€ en 01/01/2022. Sur ce montant 46.95% reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement et 39.19% pour les investissements, les taxes s'élèvent à 13.86%.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel au prix et la qualité du service d'assainissement collectif,

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Avec l'assistance de la SATESE de la Manche, un projet de rapport a été rédigé par nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Ø Adopte le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Sainte Marie du Mont.

10. DELIBERATION 03-11-22 : VENTE D'HERBE POUR L'ANNEE 2022

Monsieur Jamet Gilbert, étant concerné par ce dossier, s'est retiré de la séance et ne participera donc pas à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZD13 située à Utah-Beach d'une surface de 9ha 79a 04ca ;

Considérant qu'une partie de la parcelle est inexploitable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (11 pour et 1 abstention) :

- De procéder à une vente d'herbe pour une surface de 8ha 67a 03ca pour l'année 2022,
- De fixer le prix de cette vente à 1 365€ pour l'année
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

11. DIVERS

a) DELIBERATION 04-11-22 Subvention

Considérant la demande de l'association des anciens combattants reçue en mairie accompagnée du bilan financier.

Considérant les contraintes budgétaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vote la subvention suivante : Association des anciens combattants de Ste Marie du Mont : 100€

Précise que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget communal 2022.

b) DELIBERATION 09-11-22 / REMBOURSEMENT FRAIS AVANCEE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Madame DUBOST Judicaël, Rédacteur Principal de 2ème Classe à la mairie de Ste Marie du Mont a dû acheter des charnières sur le site Amazon pour la commune.

Considérant que Madame DUBOST Judicaël, selon le justificatif fourni, a payé 45.98€ par carte bancaire,

Après avoir pris connaissance des justificatifs de paiement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à rembourser la somme de 45.98€ à Madame DUBOST Judicaël.

c) Le pôle de vie

Le dernier conseil municipal a augmenté les prix de la location de la salle du pôle de vie

Nous venons de recevoir la dernière facture d'ENGIE qui se monte à 1000.00€ au lieu de 350.00€.

Nous avons réalisé un relevé de compteur lors de la dernière location et pour 3 jours celle-ci correspond à 350.00€ de gaz.

Il va falloir réfléchir à une facturation à la consommation réelle.

d) Remerciements

Antoinette nous a envoyé une carte suite à sa cure qu'elle a beaucoup appréciée

e) DELIBERATION 11-11-22 : PARCOURS DE SANTE

Considérant le plan 5000 terrains 2024 porté par le ministère des sports,

Considérant le classement de notre commune en ZRR (zone de revitalisation rurale)

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de parcours de santé dont le coût prévisionnel s'élève à 30 857.34€ HT est susceptible de bénéficier d'une subvention à hauteur de 80% du projet financée par l'agence nationale du sport.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 30 857.34€ HT

Subvention ANS : 24 685.88€

Autofinancement communal : 6 171.46€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet fera l'objet d'une demande de subvention en décembre 2022, puis le devis sera accepté après notification d'acceptation de la subvention. Le commencement de travaux est envisagé en avril 2023.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1.0. Une lettre signée demandant une subvention à l'Agence Nationale du Sport.

1.1. Une note d'opportunité décrivant le projet et l'intérêt de l'équipement pour le développement de la pratique sportive organisé par les associations et les clubs agréés, son caractère innovant, les démarches écoresponsables mise en œuvre et toutes mesures permettant de garantir la pratique féminine.

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. La fiche individuelle du ministère de l'intérieur indiquant le classement en ZRR

1.4. Le plan de financement prévisionnel

1.5. Le devis descriptif détaillé

1.6. La convention relative à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs de proximité.

1.7. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

1.8 Le plan de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

⇒ D'arrêter le projet de parcours de santé composé de 11 agrées sur le terrain situé rue du Joly

⇒ D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du plan 5000 terrains auprès de l'Agence Nationale du Sport

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'intégralité des pièces du dossier.

f) Cérémonie américaine à UTAH

Il y a eu une belle cérémonie sur UTAH lors de l'escale du Navire USS Normandy à Cherbourg. Cette cérémonie organisée par les Américains avec un délai très court ne nous a pas permis de prévenir à temps la population pour l'y inviter ce que nous regrettons.

g) Rue du lavoir

Nous avons eu des réclamations pour des parkings.

Il y a quelques places mais celles-ci sont publiques. Chaque maison a prévu dans son permis de construire la place pour se garer.

Cela fait partie de la réglementation.

h) Mairie

Nous allons faire une réfection du parquet du couloir pour 750.00€. Les travaux seront fait par Freddy.

i) Les Kakémonos

Il y a en a 6 sur UTAH et 2 au monument Danois qui sont abimés.

Le montant sera de 78.00€X 8 soit 624.00€ HT

j) Lettre montoise

Nous allons écrire une lettre pour la fin de l'année. A vos suggestions (associations, commerçants.) avant le 15/12/2022.

Les vœux du maire auront lieu le 07/01/2023 les maires des communes environnantes y seront conviés ainsi que les habitants, nos politiques etc